

COMMUNIQUÉ

La situation épidémiologique liée au Covid-19 continue de se dégrader sur tout le territoire français. Alors que l'Etat d'urgence sanitaire a été décrété le 16 octobre 2020, le président de la République a rétabli une **période de confinement du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020**. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à cette épidémie.

En application de ce nouveau texte, la ville de Saint-Pierre-du-Mont vous informe des nouvelles mesures mises en place :

- les services de la Mairie et du C.C.A.S. **restent ouverts** à la population. L'accueil du Public reste conditionné au port du masque et au respect des gestes barrières ;
- la crèche municipale, les groupes scolaires, le collège et les lycées de la Commune maintiennent l'accueil des enfants et des élèves selon un protocole sanitaire renforcé. Le port du masque devient obligatoire pour les enfants dès l'âge de 6 ans ;
- les salles municipales de réunion et à usages multiples - Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Bastarot, Maison des Séniors, Foyer Martet, **sont fermées** à tout public.
- l'espace multisports Saint Pierrois, la Plaine des Jeux de Ménasse, le complexe tennistique Jean Audouin, la piscine Claude Lassaigne, le skate park bowl, **sont interdits d'accès** au Public (*excepté les groupes scolaires et périscolaires et activités sportives participant à la formation universitaire (port du masque pour les plus de 11 ans)*).
- les cimetières du centre bourg et de Ménasse **restent ouverts**.
- les Jardins Familiaux **restent ouverts** aux locataires des jardins ainsi qu'à l'association des Restaurants du Cœur pour la campagne d'hiver à l'attention des bénéficiaires.
- les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée **plus de six personnes sont interdits**, sauf exception.
- les établissements de culte **sont autorisés à rester ouverts** mais les réunions ou les rassemblements y sont interdits. Les cérémonies funéraires peuvent y être organisées mais elles ne peuvent rassembler qu'un maximum de 30 personnes ;
- les déplacements sont limités et soumis obligatoirement à présentation d'une attestation de déplacement. *Les sorties sont autorisées pour aller travailler, se rendre à un rendez-vous médical, porter assistance à un proche, faire ses courses, accompagner son enfant à l'école, se promener à proximité de son domicile pendant une heure (pour promener son animal domestique par exemple), se rendre à une convocation judiciaire ou administrative, se rendre à un lieu d'examen ou de concours. Les déplacements entre régions sont interdits (à l'exception des retours des vacances d'automne) ; attestation à télécharger ci-après ;*

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Continuons à nous protéger les uns les autres !

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 05.58.75.31.07 ou le 05.58.76.44.82

sachant pouvoir compter sur la compréhension de tous,

**le Maire,
Joël BONNET**